

## Qui sommes nous ?

Le **CFA AGEFA PME Apprentissage**, a été créé en 1995. Celui-ci est un département de l'association AGEFA PME qui est l'outil de promotion de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage de la CGPME. Il met en œuvre à titre expérimental les actions conduites dans le cadre de la promotion et du développement de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage.

AGEFA PME Apprentissage se caractérise par :

- ☛ Sa vocation à développer des formations qui débouchent sur des diplômes et des métiers «transversaux», touchant ainsi des secteurs d'activité très variés,
- ☛ Son souci de développer la dimension internationale de ses formations en accentuant le développement des langues et la connaissance de la culture internationale.

AGEFA PME Apprentissage est un CFA dont les formations sont dispensées dans des établissements d'accueil qui mettent à disposition des équipes pédagogiques et des locaux pour assurer le bon déroulement des formations, allant du Bac Pro au Master.

Pour nous contacter :

- Par mail.....[pme-apprentissage@agefa.org](mailto:pme-apprentissage@agefa.org)
- Par téléphone.....01 49 03 71 20
- Par courrier.....AGEFA PME Apprentissage - 42/48 quai De Dion Bouton – 92 800 Puteaux

## Nos missions

La première mission du CFA AGEFA PME Apprentissage est l'aide à la recherche d'une entreprise. Elle se concrétise par :

- ☛ Un séminaire de formation qui porte sur la rédaction de CV et de lettres de motivation ainsi que sur les méthodes à utiliser lors des entretiens professionnels,
- ☛ Un soutien à chaque étape de la recherche d'une entreprise par des chargés de suivi des apprentis et des chargés de relations avec les entreprises.

Par la suite, une fois le contrat d'apprentissage signé dans notre CFA, l'apprentissage est considéré comme un projet partagé : l'apprenti(e) est ainsi entouré(e) au quotidien par deux personnes essentielles à sa réussite : son maître d'apprentissage et son professeur coordonnateur.

Tous les trois, ensemble, poursuivent un objectif commun : en plus de l'obtention du diplôme préparé, l'acquisition de connaissances et de compétences qui seront utiles au projet professionnel de l'apprenti.

Pour atteindre cet objectif, les méthodes pédagogiques appliquées dans notre CFA partent de l'expérience du jeune en entreprise. Il existe une concertation régulière entre les enseignants et les maîtres d'apprentissage qui renforce le développement du sens concret du jeune.

## Les plus du CFA AGEFA PME Apprentissage

En plus des missions d'accompagnement tout au long de son cursus, le CFA AGEFA PME Apprentissage offre à ses apprentis des opportunités de participer à :

- ☛ Des projets culturels tels que des conférences sur des thèmes variés (le Slam, l'architecture, le respect dans l'entreprise, l'Art abstrait, la réalisation d'un projet humanitaire, etc.), des sorties pédagogiques (Opéra de Paris, Musée d'art moderne...) et un projet théâtral pluridisciplinaire.
- ☛ Des périodes de mobilité : soit dans des établissements partenaires, soit dans des entreprises, et cela dans de nombreux pays européens.

## Les bénéfices de l'apprentissage

Notre objectif est de répondre, en général, à la question qui nous est si souvent posée : « pourquoi notre entreprise devrait-elle recruter un apprenti ? »

Une première réponse vient spontanément :

En recrutant un apprenti, l'entreprise devient co-actrice de la formation du jeune, notamment, à travers le maître d'apprentissage mais ce n'est pas tout.

Voici d'autres bénéfices que l'embauche d'un apprenti peut vous apporter :

### **Une meilleure gestion prévisionnelle de vos ressources humaines.**

En accueillant un apprenti dans votre entreprise, vous formez la relève et vous anticipez, par ce biais, vos besoins futurs en recrutement. A la fin de son contrat, n'oubliez pas que votre apprenti, en tant qu'employé de votre entreprise, saura facilement s'insérer dans votre équipe et s'adapter à son poste de travail.

### **Une transmission spécifique des savoir-faire spécifiques à votre entreprise et à votre métier.**

Cette transmission est assurée par le maître d'apprentissage, référent du jeune, tout au long de sa formation. De plus, pour beaucoup de vos collaborateurs, devenir « maître d'apprentissage » est considéré comme une valorisation et comme une expérience particulière d'encadrement.

En un mot, en embauchant un apprenti, vous avez la garantie d'avoir, dans le futur, au sein de votre personnel, un professionnel efficace immédiatement après sa formation.

Et surtout, le dispositif de l'apprentissage permet, à l'entreprise d'accueil d'un apprenti d'obtenir des aides financières.

## Les aides à l'entreprise

Les aides financières aux entreprises de moins de 11 salariées qui embauchent des apprentis de niveau inférieur ou égal à bac+2 ont pour objectif principal de faciliter le recrutement des apprentis en compensant, par des primes cumulables, l'effort de l'entreprise.

Des conditions d'éligibilité sont à signaler :

- Le contrat d'apprentissage doit être enregistré par l'organisme habilité.
- L'embauche de l'apprenti doit être confirmée à l'issue de la période d'essai de 2 mois.
- L'assiduité de l'apprenti doit être attestée par le directeur du CFA.

Les montants s'appliquant, à compter du 1er janvier 2014, sont les suivants :

- une prime à l'apprentissage de 1 000 euros par an minimum, et pouvant être majoré par les régions
- Un crédit d'impôt de 1 600 euros par période de formation.

## La relation apprentis / entreprises

Le fondement premier de cette relation est le contrat d'apprentissage qui est un véritable contrat de travail entre l'entreprise et son apprenti. Cela signifie :

- **Un Contrat à Durée Déterminée.** Sa durée varie selon la formation suivie par votre apprenti : de 1 à 3 ans. Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur et l'apprenti, si celui-ci est majeur, sinon le représentant légal de votre apprenti le signera. Il doit également être visé par le CFA.
- **Une période d'essai de deux mois.** Pendant ces deux mois, l'apprenti ou l'employeur peut mettre fin à ce contrat à tout moment. Durant cette période, en cas de rupture, aucune indemnité ou prime de licenciement n'est due. Il faudra seulement verser le salaire correspondant au nombre de jours où l'apprenti aura effectivement travaillé dans l'entreprise.
- **La durée du travail :** la durée légale, pour les apprentis, est également de 35 heures. Des heures supplémentaires rémunérées sont possibles.

- **L'apprenti a le droit à des congés payés** : il s'agit de 5 semaines de congés payés par an, soit 2,5 jours « ouvrables » par mois travaillé. Pour bénéficier des 5 semaines de congés payés, l'apprenti devra avoir effectué une année complète dans l'entreprise.
- **L'apprenti a le droit à un salaire** : il est mensuel et il est calculé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum en cas de convention collective. Ce pourcentage varie selon l'âge et le nombre d'années d'apprentissage effectuées par l'apprenti. Le tableau suivant peut vous servir de référence :

Salaire net minimum	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Dans le cadre de ce contrat, un maître d'apprentissage est désigné. Il peut s'agir du chef d'entreprise ou d'un salarié de l'entreprise.

Quelques cas particuliers sont à signaler :

- Dans le secteur public, la rémunération versée à l'apprenti est augmentée de 10 % s'il prépare un titre ou un diplôme de niveau IV et de 20 % s'il prépare un titre ou un diplôme de niveau III.
- Pour les apprentis handicapés qui effectuent une année supplémentaire, la rémunération de celle-ci est majorée de 15 % par rapport à la grille ci-dessus.

Au sein du CFA AGEFA PME Apprentissage, plusieurs personnes sont là pour assister l'entreprise dans cette relation avec l'apprenti :

- Tout d'abord, une assistance et un suivi administratif aussi bien au moment de la signature que tout au long de la formation de votre apprenti.
- Des chargés de relations-entreprises sont également à votre disposition. Ils assistent les entreprises dans la recherche de l'apprenti correspondant le mieux à leurs besoins.
- Tout apprenti a également un tuteur pédagogique qui est le « binôme » du maître d'apprentissage au CFA. Celui-ci fait également des visites en entreprise régulièrement afin que le lien entre les deux types d'enseignement, celui du CFA et celui de l'entreprise, soient partagés.